

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL CITOYEN SAM (SAGNES/MOULINS/ADOMA)

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

– Le rôle et les fonctions générales du Conseil Citoyen SAM (Sagnes/Adoma/Moulins) sont définis :

- Dans les principes généraux des conseils citoyens, énumérés au titre 1er du cadre de référence des Conseils Citoyens, selon les termes de la Loi du 24 février 2014 ;
- Dans le cadre de référence des conseils citoyens publié le 20 juin 2014, un document qui n'a pas de vocation normative mais se présente comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux.

– L'objectif premier de la mise en place des conseils citoyens vise à « conforter les dynamiques citoyennes existantes et à garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ».

– Le conseil citoyen est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. S'ajoutent d'autres principes de fonctionnement : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, co-construction, citoyenneté.

### ARTICLE 2 : ROLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL CITOYEN SAM

– Le conseil citoyen a pour mission de :

- **Favoriser l'expression des habitants, acteurs locaux et usagers aux côtés des acteurs institutionnels :** le conseil citoyen est une instance à l'écoute des habitants du quartier les Sagnes, les Moulins et Adoma. Il permet de faire remonter les problématiques identifiées aux instances de pilotage du Contrat de ville et plus globalement de la ville. Il favorise ainsi l'orientation des demandes des habitants vers les services et les acteurs compétents ;
- **Co-construire le contrat de ville :** le conseil citoyen participe activement aux groupes de travail du contrat de ville. Il est consulté sur les décisions qui concernent le projet d'amélioration des Sagnes, du Foyer Adoma et des Moulins. Il est également directement acteur de cette amélioration à travers les propositions qu'il fait et les actions qu'il porte ;
- **Stimuler et encourager les initiatives citoyennes :** le conseil citoyen a pour rôle de favoriser les actions de l'ensemble des habitants des Sagnes, d'Adoma et des Moulins. Pour cela, il importe que l'instance et ses conseillers soient identifiés comme de véritables relais et ressources.

### ARTICLE 3 : COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN SAM

#### Composition du conseil citoyen

– Le conseil citoyen compte 25 membres issus de trois secteurs (Les Sagnes, Adoma et les Moulins) et répartis en collège habitant et collège acteurs locaux. Pour candidater, il

faut obligatoirement être domicilié dans l'un des trois secteurs précités. À défaut d'être implanté sur place, les acteurs locaux doivent au moins intervenir dans l'un des trois secteurs concernés. Les premiers membres du conseil citoyen ont été tirés au sort le 16 décembre 2016 sur une liste de candidats volontaires, en présence des représentants de l'État, de la Métropole NCA et de l'association Adam. Le conseil citoyen SAM (Sagnes/Adoma/Moulins) se compose comme suit :

**Collège habitant** : quelque soit la composition du conseil, le collège habitant doit rester majoritaire. Selon les secteurs, le collège habitant se compose de :

- **Secteur Les Sagnes** : 2 habitants dont un homme et une femme
- **Secteur Adoma** : 2 habitants hommes
- **Secteur Les Moulins** : 9 habitants répartis comme suit : 4 hommes dont au moins 1 de moins de 25 ans et 5 femmes dont au moins 1 de moins 25 ans.

**Collège des acteurs locaux** : les acteurs locaux ont la possibilité de désigner un suppléant. Selon les secteurs, le collège des acteurs locaux se compose de :

- **Secteur Les Sagnes** : 1 acteur local
- **Secteur Adoma** : 1 acteur local
- **Secteur Les Moulins** : 10 acteurs locaux

### **Modalité d'élargissement du conseil citoyen**

Pour la première année de mise en œuvre du conseil citoyen, l'effectif est arrêté à 25 membres. Toutefois, chaque année, un débat sur son élargissement peut être lancé. La décision d'élargissement du conseil citoyen pourra être actée à la majorité des 2/3.

### **ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DU CONSEIL CITOYEN SAM**

– Les membres du conseil citoyen sont tirés au sort pour une durée de 3 ans. Pour conserver la continuité des travaux du conseil citoyen, le mode de renouvellement sera partiel et exceptionnellement certains des premiers membres siégeront pour 5 ans au maximum. Le renouvellement du conseil citoyen s'établira comme suit :

- Au bout de trois ans, 1/3 du conseil citoyen sera renouvelé par tirage au sort ;
- À la fin de la quatrième année, la moitié des 2/3 restants sera renouvelé dans les mêmes conditions ;
- À la fin de la cinquième année le dernier 1/3 sera renouvelé dans les mêmes conditions.

– Les conseillers citoyens en fin de mandat peuvent se porter candidat pour un seul mandat supplémentaire.

– Concernant les membres du collège habitant, la qualité de conseiller citoyen est nominativement acquise. Elle ne peut être cédée à un tiers. Pour les acteurs locaux aussi, la qualité de conseiller citoyen est nominative. Cependant, les acteurs locaux titulaires peuvent désigner un suppléant et se faire représenter par ce dernier en cas d'empêchement.

– La composition du conseil citoyen est validée par arrêté préfectoral **et elle ne peut être modifiée ni par le conseil citoyen, ni par la structure porteuse.**

## **Passage du collègue acteur local vers le collègue habitant et vice-versa**

Le membre acteur local, qui cesse ou cède son activité mais qui reste habitant du périmètre du conseil citoyen SAM Sagnes/Adoma/Moulins – de même que le membre habitant qui déménage hors du quartier tout en continuant d'y exercer une activité en tant qu'acteur local – deviennent par défaut, premiers postulants de la liste complémentaire dans la nouvelle catégorie concernée.

Il conserve la possibilité de travailler avec les autres membres du conseil, mais perd ses pouvoirs décisionnels, en attendant qu'une place se libère et lui soit affectée.

## **Modalité de fonctionnement de la liste complémentaire**

La première liste complémentaire, qui permet de renouveler le conseil citoyen si nécessaire, est déjà constituée d'habitants et d'acteurs locaux tirés au sort selon un ordre bien précis le 16 décembre 2016. Tout habitant ou acteur local souhaitant rejoindre le conseil citoyen peut manifester sa candidature par écrit auprès du conseil citoyen, elle sera automatiquement ajoutée à la fin de la liste complémentaire existante.

Chaque année la liste complémentaire sera mise à jour par les membres du conseil citoyen afin d'en retirer les personnes qui ne répondent plus aux critères de sélection (déménagement, décès, renonciation...), et d'y ajouter les nouvelles candidatures. Ensuite il sera procédé à un nouveau tirage au sort qui déterminera le nouvel ordre de candidature pour l'année à venir.

## **ARTICLE 5 : PERTE DU STATUT**

La qualité de conseiller citoyen se perd dans les cas suivants :

- Le décès ou l'incapacité du conseiller citoyen ;
- La démission par courrier ou mail adressés au conseil citoyen ;
- Le déménagement en dehors des secteurs Sagnes, Adoma et Moulins pour le membre du collège habitant ;
- La vente, la cessation d'implantation d'activité et/ou d'intervention sur les trois secteurs pour le membre acteur local ;
- Les membres qui seront absents 3 fois de suite ou 5 fois dans l'année, pourront être démissionnés d'office par l'assemblée plénière. Avant de procéder à un tel vote, un courrier et/ou mail seront envoyés par le conseil citoyen aux membres concernés dès la deuxième absence. Le conseiller est ainsi invité à se justifier afin que le conseil puisse statuer sur sa radiation ou non ;
- En cas de non-respect du présent règlement intérieur, l'exclusion pourra être décidée par un vote du conseil citoyen ;
- Le conseiller citoyen défaillant est remplacé par la première personne de la liste complémentaire des remplaçants tirés au sort en fonction de son secteur, de son collège, de son sexe, éventuellement de son âge afin de respecter la composition du conseil citoyen (cf. article 3).

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES CONSEILLERS CITOYENS**

- Tous les membres du conseil citoyen sont des bénévoles et ne perçoivent ni salaire ni indemnités.
- Il n'y a pas de cotisation pour les membres du conseil citoyen.
- Les conseillers citoyens ont un devoir de réserve concernant les dossiers en cours, notamment dans le cadre des instances de pilotage et des groupes de travail du Contrat de ville. Cette confidentialité s'applique également aux informations personnelles qui leur seraient confiées par des habitants ou des usagers des secteurs Les Sagnes, Adoma et Les Moulins.
- En tant que représentants du quartier, les conseillers citoyens sont disponibles, à l'écoute, ouverts et respectueux.
- Les conseillers citoyens s'engagent à respecter les animateurs de séance et les partenaires.
- Chaque conseiller citoyen doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Enfin, les conseillers citoyens respectent le cadre contractuel du Contrat de ville et ce présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Convocation**

- Les conseillers citoyens sont invités par mail et/ou SMS, dans un délai d'une semaine, suivant un planning prédéfini pour les réunions ordinaires et suivant la demande pour les réunions extraordinaires. L'ordre du jour est fixé lors de la réunion précédente. Des points peuvent y être ajoutés sur simple demande des conseillers citoyens.

### **Réunions et compte-rendu**

- Le conseil citoyen peut se réunir selon deux modalités. Les réunions ordinaires ont lieu tous les mois selon un planning prévisionnel. Des réunions extraordinaires peuvent également se tenir, notamment lors de l'organisation d'une action, pour organiser un groupe de travail, ou pour des formations.
- À chaque début de réunion, un gardien du temps est nommé. Il est chargé de rappeler à chaque fois que cela s'avère nécessaire, le temps qui est affecté à chaque point de l'ordre du jour.
- **L'animateur de séance est chargé de distribuer la parole sur chaque point à l'ordre du jour, de formuler et faire valider des décisions collectives pour chaque point, et de construire l'ordre du jour de la réunion suivante.**
- Cinq rapporteurs de séance sont également désignés parmi les conseillers citoyens. Ils se chargeront, à tour de rôle, de réaliser le compte-rendu avant de l'envoyer à l'animateur du conseil citoyen. Ce dernier, après relecture et éventuelle correction, se chargera d'archiver le compte rendu et de l'envoyer à l'ensemble des conseillers citoyens.

## **Prise de décision**

- Pour tenir le vote, le quorum est fixé à plus de la moitié des membres du conseil citoyen. Un suppléant remplaçant un acteur local titulaire entre dans le calcul du quorum. Les membres absents, même s'ils ont délégué leur vote, n'entrent pas dans le calcul du quorum. Il n'est possible de détenir qu'une seule procuration par membre présent.
- Les décisions courantes du conseil citoyen nécessitant un vote sont prises à la majorité des voix des présents et des procurations.
- Pour l'adoption ou la modification du règlement intérieur, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des votants.
- Selon l'importance de la décision, sera choisi soit un vote à main levée, soit un vote à bulletin secret. Dans l'hypothèse où le vote à main levée est choisi, au bout de deux tours d'égalité, il sera procédé automatiquement à un vote à bulletin secret.
- Sont habilités à voter :
  - Les membres titulaires, désignés par arrêté préfectoral, qu'ils soient membres du collège des habitants ou du collège des acteurs locaux ;
  - Les suppléants des acteurs locaux à condition qu'ils aient été désignés.

## **Délégation de signature**

- Le conseil citoyen pourra déléguer sa signature à certains de ses membres lorsqu'il est nécessaire de signer des actes en son nom et en ses lieux et place. La délégation de signature est une décision courante du conseil citoyen : elle n'opère aucun transfert de compétence et ne fait donc pas perdre au conseil citoyen ni son pouvoir, ni l'exercice de celui-ci.
- La délégation doit revêtir la forme d'un écrit qui circonscrit les délégataires, les pouvoirs qui leurs ont été délégués et la durée de la délégation.

## **Rapport d'activité**

- Chaque année, le conseil citoyen réalise un bilan d'activité.

## **ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS**

### **Contrat de ville**

- Les conseillers citoyens participent activement aux instances du contrat de ville. Pour chaque instance, un binôme habitant/acteur local doit être présent. Les binômes seront désignés par thématique :
  - Cohésion sociale
  - Prévention de la délinquance
  - Emploi, développement économique
- Les binômes désignés ne devront en aucun cas être porteurs de projet ou concernés par la thématique pour laquelle ils sont référents. Ils seront, par la suite, chargés d'un compte rendu oral ou écrit et de le partager avec l'ensemble du conseil citoyen.

## **Plateforme habitant et autres réunions**

– Pour représenter le conseil citoyen aux réunions de la plateforme habitant, des binômes seront désignés à tour de rôle. Ils devront être composés à chaque fois d'un membre du conseil citoyen appartenant en même temps à la plate-forme et d'un autre membre du conseil citoyen.

## **ARTICLE 9 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION ADAM**

Le conseil citoyen dispose de plusieurs types de ressources dont il peut faire demande auprès de l'association porteuse Adam :

– Le local associatif situé au 32 rue de la Santoline est mis à disposition pour les réunions.

– Du matériel (ordinateurs, photocopieuse ou chaise table, enceintes...) peut être mis à disposition pour l'organisation d'événements.

– Un animateur/accompagnateur du conseil citoyen sera recruté par l'association Adam. Sa mission consistera à favoriser la structuration, le développement et le fonctionnement autonome du conseil citoyen ; organiser la participation du conseil citoyen au suivi du projet de territoire aux instances de pilotage de la politique de la ville ; accompagner les initiatives du conseil citoyen.

L'animateur/accompagnateur a un rôle d'appui technique : il ne prend pas part aux décisions et n'a pas le droit de vote.

**Le présent règlement intérieur est soumis au vote selon les modalités fixées à l'article 7.**

Nombre de conseillers citoyens présents le 7 avril 2017 : 14

Quorum 13 membres, majorité des 2/3 à 10 membres

Ont voté pour 14 – Ont voté contre 0 – Se sont abstenus 0

**Règlement intérieur adopté le 7 avril 2017**